

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée et interdiction de stationner pour cause de travaux

Le maire de DOCELLES

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 – R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 – L 2213.2 – L 2213.6 – L 2512.14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre. 1, signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise SOTRECA ;

Considérant que les travaux rue d'Alsace et rue du Moncey nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux prévus rue d'Alsace et rue du Moncey, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par un alternat par panneaux B15-C18, à compter du mardi 09 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation par panneaux B15-C18 sera apposée par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement rue d'Alsace et rue du Moncey sera interdit à partir du mardi 09 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de DOCELLES, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BRUYÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Docelles,
le 05 mai 2023

Le Maire,
A. WOIRGNY

